Commune de BEAUVALLON Drôme

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 avril à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 28 mars sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18
Etaient présents : 13
Votants : 16

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MME RAMERINI
Adjoints	MM. DURET et CHATELET
Conseillères Municipales	MMES GREGOIRE, HAMET et ROCHE
Conseillers Municipaux	MM. CAYRAT, GARNIER, MORIN, SANNIER, STEVENIN et REVOL

ABSENTS EXCUSES :

Mme CHALEYAT	a donné pouvoir à	MME GREGOIRE
Mme DE ALMEIDA	a donné pouvoir à	M. REVOL
Mme ROBERT	a donné pouvoir à	MME HAMET
M. BENISTANT		

ABSENTE NON EXCUSÉE : MME CHANTRE

Désignation du/de la Secrétaire de séance

M. Fabien CAYRAT est désigné Secrétaire de séance.

Quorum

Nombre de conseillers en exercice : 18
Etaient présents : 13
Votants : 16

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

Sans objet

Commune de BEAUVALLON Drôme

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2025

Approbation de l'ordre du jour

N° ORDRE	N° DELIB.	OBJET DE LA DELIBERATION	DATE DU CONSEIL MUNICIPAL	VOTE
1	D2025-18	Election d'une Adjointe au Maire suite à la démission de la 1ère Adjointe au Maire	02/04/2025	Approuvée à la majorité
2	D2025-19	Création d'un 5ème poste d'Adjoint au Maire	02/04/2025	Approuvée à l'unanimité
3	D2025-20	Election du 5ème Adjoint au Maire	02/04/2025	Approuvée à la majorité
4	D2025-21	Indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints, des Conseillers Délégués et des Conseillers Municipaux	02/04/2025	Approuvée à l'unanimité

PREAMBULE :

Monsieur le Maire rappelle :
Madame Laurence FOUREL-EDELBLUTH, la 1ère Adjointe au Maire démissionnaire, était élue sur la Commune de Beauvallon depuis 2014.
Pendant son 1er mandat, elle était Adjointe aux Finances. Son expérience dans les banques a aidé la Commune lors des négociations pour l'obtention des prêts.

A partir de son 2ème mandat, elle était la 1ère Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme. Elle a participé activement à la révision complète du PLU, qui a duré 5 ans.
Elle a également participé au lancement de l'aménagement de la zone des Gamelles et à la négociation du PUP.
C'était une Adjointe au Maire qui gérait des dossier complexes.

Monsieur le Maire remercie et félicite Madame Laurence FOUREL-EDELBLUTH pour son travail et son engagement dans les dossiers au service de la Commune.
Il regrette sa démission avant la fin du mandat et lui avait proposé de démissionner de sa qualité d'Adjointe au Maire et de rester Conseillère Municipale. Mais celle-ci n'a pas souhaité rester au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal applaudit Madame Laurence FOUREL-EDELBLUTH et Monsieur le Maire lui transmettra ces applaudissements.

Commune de BEAUVALLON Drôme

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2025

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

1. D 2025-18 – Election d'une Adjointe au Maire suite à la démission de la 1ère Adjointe au Maire

Monsieur le Maire expose :
Suite à la démission de Madame Laurence FOUREL-EDELBLUTH, de ses fonctions de 1ère Adjointe et de Conseillère Municipale, par courrier en date du 7 mars 2025, adressé à Monsieur le Préfet de la Drôme ;

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15 ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier en date du 20 mars 2025 ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, et que dans l'hypothèse de la désignation de deux adjoints il convient de recourir à un vote à bulletin secret sous forme de scrutin de liste à la majorité absolue ;

En conséquence, il est nécessaire de procéder à l'élection d'une nouvelle Adjointe.

Monsieur propose la candidature de Madame Michèle HAMET, en qualité de 4ème Adjonte et propose de remonter l'ordre du tableau.

Il n'y a pas d'autres candidatures donc il est procédé au vote :

Election de la 4ème Adjointe :

- 1 Secrétaire : M. CAYRAT
- 2 Assesseurs : mm. CHATELET et MORIN

Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	16
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Madame Michèle HAMET a recueilli 14 voix.
Madame Nathalie ROBERT a recueilli 1 voix

Après les opérations de votes à bulletins secrets, le Conseil Municipal,

- **ELIT** comme 4ème Adjointe au Maire, Madame Michèle HAMET ;
- La 4ème Adjointe a été immédiatement installée ;

Commune de BEAUVALLON Drôme

- **MODIFIE** l 'ordre du tableau du Conseil Municipal selon le tableau ci-dessous :

	Fonction[1]	Qualité M ou Mme	NOM et PRENOM
1	Maire	M.	RIPOCHE Bernard
2	Premier Adjoint	M.	DURET Laurent
3	Deuxième Adjointe	Mme	RAMERINI Danielle
4	Troisième Adjoint	M.	CHATELET Bruno
5	Quatrième Adjointe	Mme	HAMET Michèle
6	Conseiller Municipal	M.	REVOL Pierre
7	Conseiller Municipal	M.	GARNIER Thierry
8	Conseiller Municipal	Mme	CHALEYAT Anne
9	Conseillère Municipale	Mme	ROBERT Nathalie
10	Conseillère Municipale	Mme	DE ALMEIDA Christine
11	Conseillère Municipale	Mme	GREGOIRE Sophie
12	Conseillère Municipale	M.	MORIN Jean-Luc
13	Conseiller Municipal	M.	CAYRAT Fabien
14	Conseiller Municipal	M.	SANNIER Gilles
15	Conseiller Municipal	M.	BENISTANT Renaud
16	Conseiller Municipal	Mme	CHANTRE Frédérique
17	Conseillère Municipale	Mme	ROCHE Sabine
18	Conseillère Municipale	M.	STEVENIN François

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

Commune de BEAUVALLON Drôme

2. D 2025-19 – Création d'un 5ème poste d'Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-7, L. 2122-7-2 et L. 2122-15 ;

Vu le Code électoral ;

Vu la délibération n°D 2023-19 en date du 5 juillet 2023 portant suppression du poste de 5ème adjoint et portant à 4 le nombre d'adjoints au Maire ;

Considérant qu'il convient de créer un nouveau poste d'Adjoint au Maire et de porter à 5 le nombre desdits Adjoints ;

Considerant que le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire ;

Considerant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, à savoir 5 Adjoints ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE CRÉER** un poste d'Adjoint au Maire et de porter à 5 le nombre desdits Adjoints.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

3. D 2025-20 – Election d'un 5ème Adjoint au Maire

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° D2025-19 en date du 2 avril 2025 créant un poste de 5ème Adjoint ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, et que dans l'hypothèse de la désignation de deux adjoints il convient de recourir à un vote à bulletin secret sous forme de scrutin de liste à la majorité absolue ;

En conséquence, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint.

Monsieur propose la candidature de Monsieur Pierre REVOL, en qualité de 5ème Adjont.

Il n'y a pas d'autres candidatures donc il est procédé au vote :

Commune de BEAUVALLON Drôme

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2025

Election du 5ème Adjoint :

- 1 Secrétaire : M. CAYRAT
- 2 Assesseurs : mm. CHATELET et MORIN

Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	16
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Monsieur Pierre REVOL a recueilli 15 voix.

Après les opérations de votes à bulletins secrets, le Conseil Municipal,

- **ELIT** comme 5ème Adjoint au Maire, Monsieur Pierre REVOL ;
- Le 5ème Adjoint a été immédiatement installé ;
- **MODIFIE** l'ordre du tableau du Conseil Municipal selon le tableau ci-dessous :

	Fonction[1]	Qualité M ou Mme	NOM et PRENOM
1	Maire	M.	RIPOCHE Bernard
2	Premier Adjoint	M.	DURET Laurent
3	Deuxième Adjointe	Mme	RAMERINI Danielle
4	Troisième Adjoint	M.	CHATELET Bruno
5	Quatrième Adjointe	Mme	HAMET Michèle
6	Cinquième Adjoint	M.	REVOL Pierre
7	Conseiller Municipal	M.	GARNIER Thierry
8	Conseiller Municipal	Mme	CHALEYAT Anne
9	Conseillère Municipale	Mme	ROBERT Nathalie
10	Conseillère Municipale	Mme	DE ALMEIDA Christine
11	Conseillère Municipale	Mme	GREGOIRE Sophie

Commune de BEAUVALLON Drôme

12	Conseillère Municipale	M.	MORIN Jean-Luc
13	Conseiller Municipal	M.	CAYRAT Fabien
14	Conseiller Municipal	M.	SANNIER Gilles
15	Conseiller Municipal	M.	BENISTANT Renaud
16	Conseiller Municipal	Mme	CHANTRE Frédérique
17	Conseillère Municipale	Mme	ROCHE Sabine
18	Conseillère Municipale	M.	STEVENIN François

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

4. D 2025-21 – Indemnités de fonction du Maire, des Conseillers Municipaux délégués et des Conseillers Municipaux

Monsieur le Maire expose :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2123-20 et suivants ;
Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité – articles 81 et 99 ;
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
Vu le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ; étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

La détermination de l'indemnité est fonction de la population et d'un taux maximal fixé par l'article 2123-23 du CGCT.

En ce qui concerne la Commune de Beauvallon le taux maximum est fixé à :

- 51,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour le Maire,
- 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les Adjoints,
- 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Commune de BEAUVALLON Drôme

- **FIXE** l'enveloppe indemnitaire des indemnités de fonction sur la base de :
  - 33,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour le Maire,
  - 14,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les 5 Adjoints,
  - 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les 2 Conseillers Municipaux avec délégation de fonction du Maire,
  - 1,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les 10 Conseillers Municipaux.

- **REPARTIT** l'enveloppe ainsi ;
  - 33,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour le Maire,
  - 14,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les Adjoints,
  - 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les Conseillers Municipaux avec délégation de fonction du Maire,
  - 1,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les Conseillers Municipaux.

- **PRECISE** que ces indemnités sont annexées selon la variation du point d'indice pour toute la durée du mandat.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Un tableau récapitulant les indemnités allouées est joint à la présente délibération (D2025-21) :

2025_TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON

FONCTIONS	NOMS, PRENOMS	POURCENTAGE INDICE MAXIMUM	POURCENTAGE PAR RAPPORT A L'INDICE TERMINAL VOTE EN 2025
Maire	RIPOCHE Bernard	51,60%	33,70%
Premier Adjoint	DURET Laurent	19,80%	14,30%
Deuxième Adjointe	RAMERINI Danielle	19,80%	14,30%
Troisième Adjoint	CHATELET Bruno	19,80%	14,30%
Quatrième Adjointe	HAMET Michèle	19,80%	14,30%
Cinquième Adjoint	REVOL Pierre	19,80%	14,30%
Conseiller Délégué	STEVENIN François	6,00%	6,00%
Conseillère Déléguée	ROBERT Nathalie	6,00%	6,00%
Conseillère Déléguée	GREGOIRE Sophie	6,00%	6,00%
Conseiller Municipal	GARNIER Thierry	6,00%	1,00%
Conseillère Municipale	CHALEYAT Anne	6,00%	1,00%
Conseillère Municipale	DE ALMEIDA Christine	6,00%	1,00%
Conseiller Municipal	CAYRAT Fabien	6,00%	1,00%
Conseiller Municipal	MORIN Jean-Luc	6,00%	1,00%
Conseiller Municipal	SANNIER Gilles	6,00%	1,00%
Conseiller Municipal	BENISTANT Renaud	6,00%	1,00%
Conseill Municipal	CHANTRE Frédérique	6,00%	1,00%
Conseillère Municipale	ROCHE Sabine	6,00%	1,00%

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

Commune de BEAUVALLON Drôme

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2025

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

1. Décisions du Maire prises selon les délégations attribuées par le Conseil Municipal

Sans objet.

2. Ventes de concessions cimetière réalisées par le Maire selon les délégations attribuées par le Conseil Municipal

Sans objet.

3. Questions et informations diverses

Sans objet.

La séance est clôturée à 19h35.

Le Secrétaire de séance,
Fabien CAYRAT

Le Maire,
Bernard RIPOCHE

MAIRIE DE BEAUVALLON 26 BEAUVALLON